

**Compte-rendu
de la séance du Conseil municipal
du 6 Mars 2018**

L'An deux mil dix-huit, le six mars à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe VILLEDIEU, Maire.

Convocation : 27 février 2018

ÉTAIENT PRÉSENTS: Philippe VILLEDIEU Maire, M. David LECOMTE 1^{er} Adjoint, M. Olivier HOUDY 2^{ème} Adjoint, M. Guy BEAUREPÈRE 3^{ème} Adjoint, Mme Claude VARNIER 4^{ème} Adjointe, M. Antoine CHEREAU 5^{ème} Adjoint, M. Arnaud BELLANGER 6^{ème} Adjoint, M. Chantal BINOIST, M. Roland FERROL, M. Christophe DROUIN, M. Dominique SEIGNEURET, Mme Liliane CONTREPOIS, Mme Annick ALLÉE, M. Alain EDMOND, M. Dominique LORIN, M. Christian LAURIN, M. Charles BOBET, M. Laurent BERTHIER, M. Emmanuel BELLANGER, M. Fabrice SEGUT, M. Dominique PRIEUR, Mme Pauline FOUCAULT.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mme Laëtitia CRESPEAU a donné pouvoir à M. Laurent BERTHIER, Mme Nathalie LOISELEUR a donné pouvoir à Mme Claude VARNIER, Mme Nadine APIOU, Mme Stéphanie DROUIN.

ÉTAIENT ABSENTS : M. Eric VAULOUP, M. Yannick FOURMONT, M. Joël LAMET, Mme Aurélie SADOUKI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. David LECOMTE

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 23 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité, sans observation.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour de la séance les points suivants :

- Contrat d'assurance GROUPAMA,
- Surtaxe communale sur vente eau potable : société SAUR à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- **MARCHÉ D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2018-2021**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le contrat souscrit auprès de la Compagnie d'Assurance la « SMACL Assurances » dont le siège social se situe à NIORT (Deux-Sèvres) arrive à échéance le **31 Mars 2018**.

Une consultation a été lancée sur le site de l'Association des Maires d'Eure-et-Loir en date du 26 janvier 2018 jusqu'au 23 février 2018 à 12 heures pour l'assurance des risques statutaires du personnel communal du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021. Une annonce légale a également été publiée dans le journal l'Echo Républicain le 29 janvier 2018.

Un cahier des charges a été préalablement établi par les services de la Mairie en fonction des garanties antérieures avec options possibles.

A l'issu de cette consultation, deux offres tarifaires ont été déposées en Mairie respectant le cahier des charges proposé, à savoir : « GROUPAMA Centre Manche » et « SMACL Assurances ».

Les taux jusqu'au 31/03/2018 sont les suivants :

Agents CNRACL :

- **Taux de 4,66%** (Franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire)

Agents IRCANTEC :

- **Taux de 1,60%** (Franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire).

Monsieur le Maire compare les offres avec la proposition du Contrat Groupe du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir avec la Société SOFAXIS.

Ci-dessous le récapitulatif des offres reçues:

		GROUPAMA	SOFAXIS	SMACL Assurances
Agents CNRACL	Franchise 15 jours / arrêt en maladie ordinaire	4,65 %	4,71 %	6,55 %
	Franchise 10 jours / arrêt en maladie ordinaire	4,90 %	4,95 %	6,74 %
Agents IRCANTEC	Franchise 15 jours / arrêt en maladie ordinaire	1,00 %	1,05 %	1,60 %
	Franchise 10 jours / arrêt en maladie ordinaire	1,05 %	1,20 %	1,70 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **RETIENT** l'offre ainsi que les prestations que propose **GROUPAMA Centre Manche** à CHARTRES (Eure-et-Loir) ;
- **RETIENT** les propositions avec la franchise à 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, à savoir :
 - ⇒ **Agents CNRACL : taux à 4,65%**
 - ⇒ **Agents IRCANTEC : taux à 1,00%**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats d'assurances et tout autre document afférent à ce dossier à intervenir avec GROUPAMA Centre Manche qui entreront en vigueur au 1^{er} avril 2018 à 0 heure jusqu'au 31 mars 2021 à 24 heures 00.
- **CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BONNEVALAIS POUR LA FOURNITURE D'EAU POTABLE**

Vu la délibération du conseil municipal de Dangeau N°2017-98 en date 05/12/2017 relative à l'attribution du marché de délégation de service public à la SAUR,

Vu la délibération du conseil communautaire du Bonnevalais N°2017/171 en date du 20/12/2017 relative à la convention entre Dangeau et la Communauté de Communes pour l'eau potable,

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Bonnevalais exerce la compétence production d'eau sur l'ensemble du territoire. Par conséquent, elle produit l'eau consommée sur la commune de Dangeau.

La commune a signé un contrat de délégation de service public pour l'eau potable avec la Société SAUR à compter du 1^{er} janvier 2018. Afin de déterminer les missions de chacune des parties, il est nécessaire d'établir une convention entre la Communauté de Communes du Bonnevalais et la Commune de Dangeau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la présente convention entre la Communauté de Communes du Bonnevalais et la Commune de Dangeau qui est établie pour une durée de deux ans et sera prolongée chaque année par tacite reconduction pour une durée d'un an.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention qui sera annexée à la délibération.
- **ASSUJETTISSEMENT A LA TVA POUR LE SERVICE EAU POTABLE**

Vu les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'eau et d'assainissement des collectivités locales,

Vu le contrat de délégation de service public qui va être renouvelé avec un opérateur en cours de désignation pour le service de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2018.

Vu que l'administration fiscale a modifié sa doctrine applicable en matière d'assujettissement à la TVA des redevances d'affermage, et de droit à déduction de la TVA. (BOI-TVA-CHAMP-10- 20-10-20130801).

Monsieur le Maire explique que dorénavant les collectivités qui, pour l'exploitation d'un service public en délégation, mettent à disposition de l'exploitant les investissements qu'elles ont réalisés sont assujetties à la TVA lorsque cette mise à disposition intervient à titre onéreux (point 93 du BOI) alors que, antérieurement, elles étaient considérées comme intervenant en tant qu'autorité publique et non assujetties à ce titre.

Par conséquent, ces collectivités peuvent déduire la TVA grevant les dépenses (d'investissement et de fonctionnement) engagées pour la réalisation de cette activité selon les modalités prévues par le droit commun. En contrepartie les recettes de ce budget seront assujetties à la TVA. La procédure de transfert est désormais limitée aux seules hypothèses dans lesquels les investissements sont mis à la disposition du délégataire à titre gratuit ou contre une redevance trop faible pour établir un lien direct entre la rémunération et la mise à disposition.

L'entrée en vigueur de cette réforme de la TVA immobilière a été fixée au 1^{er} janvier 2014 pour tous les nouveaux contrats de délégation de service public.

Considérant que la surtaxe perçue par la commune de DANGEAU doit être vue comme une redevance en contrepartie de la mise à disposition des investissements,

Considérant que la prise d'effet du contrat de concession (au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) est fixée au 1^{er} janvier 2018, il y a d'assujettir le service à la TVA à compter de cette date.

Il est proposé, afin d'être en conformité avec les textes, d'opter pour l'assujettissement du budget annexe de l'eau potable au régime fiscal de la TVA, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

- **D'OPTER** pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA au 1^{er} janvier 2018 pour le budget annexe de l'eau potable (déclaration trimestrielle),
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent.
- **COMMUNE NOUVELLE : INTÉGRATION FISCALE PROGRESSIVE DES TAUX D'IMPOSITION APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2018**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE : par arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2017272-0001 du 29 septembre 2017 a été créé la commune nouvelle de Dangeau, par rapprochement des communes de Bullou, Dangeau et Mézières au Perche.

L'article 1638 du Code Général des Impôts dispose que :

I. – En cas de création de commune nouvelle, des taux d'imposition différents, en ce qui concerne chacune des taxes mises en recouvrement en vertu des 1° à 4° du I de [l'article 1379](#), peuvent être appliqués, selon le territoire des communes préexistantes, pendant une période transitoire. La délibération instituant cette procédure d'intégration fiscale progressive en détermine la durée, dans la limite de douze ans. A défaut, la procédure est applicable aux douze premiers budgets de la commune nouvelle. Cette décision est prise, soit par le conseil municipal de la commune nouvelle, soit en exécution de délibérations de principe concordantes prises antérieurement à la création de la commune nouvelle par les conseils municipaux des communes intéressées. La durée de la période de réduction des écarts de taux d'imposition ne peut être modifiée ultérieurement. La procédure d'intégration fiscale progressive est également applicable de plein droit sur la demande du conseil municipal d'une commune appelée à faire partie d'une commune nouvelle.

Les différences qui affectent les taux d'imposition appliqués sur le territoire des communes préexistantes sont réduites chaque année par parts égales.

Cette procédure d'intégration fiscale progressive peut être précédée d'une homogénéisation des abattements appliqués pour le calcul de la taxe d'habitation. Par dérogation à l'article [1639 A bis](#), cette homogénéisation peut être décidée dans les mêmes conditions que le recours à la procédure d'intégration fiscale progressive prévue au premier alinéa du présent I.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de conserver les abattements de droit commun qui étaient appliqués sur le territoire des communes de Bullou, Dangeau et Mézières au Perche.

Les abattements à la taxe d'habitation applicables sur l'ensemble du territoire seront par conséquent les suivants :

Abattement général à la base	Charge de famille 1 et 2 enfants	Charge de famille 3 enfants et plus	Abattement spécial au profit des personnes de condition modeste
0 %	10 %	15 %	0 %

Par ailleurs, les abattements s'appliqueront sur la valeur locative moyenne de la commune nouvelle.

- **DECIDE** d'harmoniser les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties qui étaient appliqués sur les anciennes communes.

La durée d'unification sera de 12 ans.

Arrivée de Madame Pauline FOUCAULT

- **CESSION DU VANNAGE AUTOMATIQUE AU LIEUDIT « LE PLESSIS » A LA COMMUNE**

Madame Pauline FOUCAULT étant concernée par cette affaire, est sortie de la salle de conseil. Elle ne prend part ni au débat, ni au vote.

Monsieur le Maire expose que le vannage automatique du Plessis a été construit par le syndicat du secteur rural de Brou sur le domaine privé du moulin.

Ce vannage nécessite une maintenance régulière qui peut être assurée par le SMAR Loir 28, nouveau syndicat en charge de l'entretien de l'Ozanne, à condition que l'ouvrage appartienne à la collectivité et non au domaine privé.

Après discussion avec les propriétaires du moulin, le bureau du SMAR Loir 28 et la commune, il est proposé la cession du vannage par les propriétaires (M. Baptiste GAUTIER et Mme Pauline FOUCAULT) à la commune pour l'euro symbolique, à charge à la commune d'établir l'acte administratif qui concrétisera cette vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acheter le vannage automatique situé au lieudit « Le Plessis » pour la valeur d'Un Euros,
- **DIT** qu'un acte administratif devra être établi par la Mairie pour acter l'acquisition de ce bien,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif ou tout autre document en lien à cette affaire qui interviendra entre les propriétaires et la commune.

Arrivée de Monsieur Dominique PRIEUR

- **DEMANDE DE GARANTIE COMMUNALE POUR OBTENTION DE PRÊT PAR HABITAT EURÉLIEN RELATIVE A LA RÉHABILITATION DE 8 LOGEMENTS INDIVIDUELS SITUÉS RUE PHILIPPE DE COURCILLON**

Vu le courrier d'Habitat Eurélien en date du 11 janvier 2018,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°72871 en annexe signé entre : HABITAT EURELIEN (28) ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Dangeau accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 183 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°72871 constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **ADHÉSION DE LA COMMUNE AU SERVICE DE L'ATD RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES D'URBANISME POUR L'ANNÉE 2018**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme, à charger une agence départementale créée en application de l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales, d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence technique départementale en date du 1^{er} décembre 2014 créant un service d'instruction des autorisations de droit des sols.

Face au retrait de la Direction Départementale des Territoires en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS) à compter du 1^{er} juillet 2015, en application de la loi ALUR, l'Agence technique départementale propose d'apporter une assistance aux communes concernées, à savoir les communes membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants, compétentes en matière d'urbanisme, en mettant en place un service ADS.

L'adhésion de la commune à ce service ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort et de sa responsabilité.

Le service instruction des autorisations de droit des sols de l'ATD sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Le service ADS instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune relevant de la compétence du Maire :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme
- Déclarations préalables complexes

Une convention d'adhésion à ce service d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, est transmise et précise notamment, le champ d'application, les modalités d'instruction, le coût du service, la durée de la convention, Le conseil municipal doit délibérer pour l'approuver et autoriser le maire à la signer.

Ce projet s'inscrit dans une double logique de solidarité et de mutualisation. Le coût de ce service sera pris en charge par les communes bénéficiant du service et sera calculé de la manière suivante :

- 50% du coût du service au prorata de la population telle que calculée pour la DGF de l'année N-1 des communes adhérentes
- 50% au prorata du nombre d'actes (équivalent permis de construire instruits) au cours de l'année N

Ce service sera opérationnel depuis le 1^{er} juillet 2015, date de fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des droits des sols.

Au regard de l'exposé des motifs, il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer au service d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par l'Agence technique départementale à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ADHERE** au service d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par l'Agence technique départementale à compter du 1^{er} janvier 2018 pour un an.
- **APPROUVE** la convention,

- **RETIENT** l'option n°3 de la convention : « L'ATD assurera l'instruction des déclarations préalables entraînant modification de la surface ou division de parcelle »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

- **SIBBYG : NOMINATION DE DÉLÉGUÉS**

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2017272-0001 en date du 29/09/2017 portant création de la commune nouvelle de « Dangeau » par fusion des communes de Bullou, Dangeau et Mézières-au-Perche ;
Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2018038-0001 en date du 07/02/2018 constatant les effets de l'extension du périmètre de la communauté de communes du Bonnevalais suite à la création de la commune nouvelle de Dangeau sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants ;

Monsieur le Maire informe que la commune de Dangeau a intégré le 1^{er} janvier 2018 le Syndicat Intercommunal de Brou, Bullou, Yèvres et Gohory (SIBBYG), pour la commune historique de Bullou.
Par conséquent, il est nécessaire de nommer deux titulaires et un suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **NOMME** M. Antoine CHEREAU et M. Olivier HOUDY en tant que titulaires, M. Alain EDMOND en tant que suppléant, pour représenter la commune.

- **AUTORISATION PERMANENTE ET GÉNÉRALE DE POURSUITES AU COMPTABLE DE LA TRÉSORERIE DE BROU (Budgets Principal et Annexes)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24,
Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,
Vu la demande du chef de poste à la trésorerie de Brou,
Considérant que l'ordonnateur conservera toujours la faculté de demander l'interruption des poursuites individuelles s'il l'estime justifié au regard de la situation des débiteurs concernés,

L'autorisation permanente et générale de poursuites permet d'adresser des mises en demeure valant commandement de payer, et à exécuter tout acte de poursuites subséquents par tous moyen de droit envers les redevables défaillants, sans solliciter l'autorisation préalable de l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** de façon permanente, le comptable public de la trésorerie de Brou, à poursuivre les redevables défaillants concernant tous les titres de recette émis par la collectivité.

Cette autorisation permanente s'applique à tous les titres sur le budget principal et les budgets annexes.

- **PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES D'EURE-ET-LOIR**

Monsieur le Maire appelle l'attention du conseil municipal sur le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies d'Eure-et-Loir tel qu'adopté par son Comité syndical le 5 décembre 2017.

Cette modification prend tout d'abord en considération la nouvelle configuration de l'intercommunalité sur le territoire départemental et les effets induits par les transferts de compétences correspondants. En cas d'adoption, il deviendra alors possible à tout établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de devenir membre du Syndicat et d'accéder ainsi aux compétences et services organisés par lui. En l'état, cette modification des statuts est appelée à transformer le Syndicat en syndicat mixte fermé au sens de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi que le permet la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce projet a également pour but d'apporter de nouveaux services aux collectivités (conseil énergétique pour les bâtiments, planification énergétique territoriale, distribution de chaleur et de froid), et d'élargir le champ d'activités du Syndicat à la production d'énergies renouvelables.

Enfin, cette modification statutaire vient confirmer la nouvelle dénomination du Syndicat, à savoir ENERGIE Eure-et-Loir.

En conséquence, et conformément aux règles en vigueur, chaque collectivité membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification du projet pour se prononcer sur les modifications statutaires proposées.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir ainsi présenté.
- **ACCORD POUR NOUVEAUX TARIFS TERRALYS – SUEZ ET SIGNATURE DU CONTRAT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a renégocié les tarifs du contrat avec la société SUEZ. Ce prestataire intervient dans le cadre de l'évacuation des boues sèches à la station d'épuration qui sont ensuite acheminées sur un site de compostage.

Monsieur le Maire donne pour comparaison les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2018 et les précédents.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'offre tarifaire de SUEZ à compter du 1^{er} janvier 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat.
- **ADHÉSION A LA MAISON DE LA BEUCE ANNÉE 2018 ET DEMANDE DE VISITE DE VILLAGE**

Monsieur le Maire soumet au conseil de renouveler l'adhésion annuelle à l'association de la Maison de Beuce. Le coût annuel est de 150 euros. L'association propose également une liste de dates pour une visite de village.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** l'adhésion à l'association Maison de la Beuce pour l'année 2018,
- **DECIDE** qu'il n'y aura pas de visite de village cette année. Mais il va étudier le projet d'une visite de village pour 2019 en incluant les anciens territoires de Bullou et Mézières-au-Perche.
- **NOUVELLE PRESTATION SAFER : CARTOGRAPHIE DE LA PROPRIÉTÉ COMMUNALE**

Monsieur le Maire informe de la nouvelle prestation que propose la SAFER du Centre. Dans son courrier adressé à la mairie le 06/12/2017, elle propose de cartographier les parcelles qui appartiennent à la commune sur différents supports pour un coût de 480,30 € HT soit 576,36 € TTC.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas donner suite à l'offre de la SAFER, sachant qu'il n'y a pas de besoin actuellement.
- **DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉCOLE PRIVÉE ST-SAUVEUR A BONNEVAL POUR UN PROJET DE CLASSE CIRQUE**

Monsieur le Maire informe que l'école privée St-Sauveur de Bonneval organise une classe cirque du 12 au 23 mars 2018 pour toutes ses classes. Il est mentionné que trois enfants de Dangeau y sont scolarisés. Par conséquent, elle sollicite une subvention de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas octroyer de subvention à l'école privée St-Sauveur de Bonneval.
- **DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'ÉCOLE PRIVÉE A ILLIERS-COMBRAY**

Monsieur le Maire informe que l'école privée St-Joseph d'Illiers-Combray sollicite au titre de l'exercice budgétaire 2018 une participation financière. Un enfant domicilié à Dangeau est scolarisé dans cet établissement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas octroyer de participation financière à l'école privée St-Joseph d'Illiers-Combray.
- **CONTRAT D'ASSURANCE GROUPAMA**

Monsieur le Maire informe qu'un contrat a été établi par Groupama à compter du 1^{er} janvier 2018 pour garantir les biens et la responsabilité civile sur l'ancien territoire de Mézières-au-Perche.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le présent contrat avec ses termes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout autre document en lien à ce dossier.

- **SURTAXE COMMUNALE SUR VENTE EAU POTABLE : SOCIÉTÉ SAUR A
COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018**

Vu le contrat signé avec la Société SAUR le 18 décembre 2017 dans le cadre d'une Délégation de Service Public ; Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 octobre 2016, la surtaxe communale sur la vente du m³ d'eau potable avait été fixée à 0,35 € HT le m³ au titre de l'année 2017.

Après concertation, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer la surtaxe communale sur la vente du m³ d'eau potable, à **0,40 € HT le m³ pour l'année 2018.**
- **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire :

- INFORME :

1. de la démission de Mme Corinne LECOMTE, conseillère municipale. Maintenant le conseil est composé de 30 membres.
2. que Mme Guillemette ROULLIER, Géomètre Expert à Bonneval, fait part que Mme Anne-Lise GAUTHIER lui succèdera prochainement.
3. que l'association Dépann'emploi à Bonneval assure des services à la personne et aux entreprises.
4. que M. EDELIN, du cabinet EN PERSPECTIVE, présente ses vœux à l'ensemble du conseil.
5. que l'association La Boule Dangeolaise a remis à la mairie son bilan de l'année 2017.
6. du courrier de M. Albéric de MONTGOLFIER, sénateur d'Eure-et-Loir, concernant la suppression de la taxe d'habitation.
7. que la participation au SDIS d'Eure-et-Loir pour l'année 2018 est de 34 247,87 €.
8. du courrier du syndicat betteravier du centre qui demande un soutien pour maintenir la culture.
9. que M. Philippe VIGIER, député de la circonscription, assurera une réunion publique le 10 avril à 20 H 30 à la Maison des associations de Dangeau. **Suite à la réunion de conseil, le secrétariat de M. VIGIER a demandé le report de la réunion au 20 juin à 20H30 (Maison des associations).**
10. du courrier du comité pour l'amélioration du service public hospitalier à Châteaudun qui lance un appel à la population afin de les accompagner à l'ARS d'Orléans le 09/03/2018.

Réunions à venir : Commission Voirie le 13/03 à 20H – Commission Bâtiments le 15/03 à 20 H – Réunion du CCAS le 26/03 à 18H - Prochain conseil municipal le 27/03 à 20H.

TOUR DE TABLE :

- ⇒ Les membres du conseil retiennent la nouvelle mise en place de la salle pour les réunions de conseil.
- ⇒ M. Guy BEAUREPERE informe que la SNCF va débiter des travaux pour la création de plateformes situés au Grand Cormier/La Heurtemalle.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20.